



PLAN DE DÉFENSE INCENDIE

Bergerat Monnoyeur - Amblainville

Locataire :

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION.....	3
2	SCHÉMA D'ALERTE.....	4
2.1	Schéma d'alerte suite à la détection d'un incendie	4
2.2	Liste des interlocuteurs internes et externes	6
2.3	Message type de contact des secours	7
2.4	Informers l'inspection des installations classées d'un accident.....	8
3	ORGANISATION DE LA PREMIÈRE INTERVENTION ET DE L'ÉVACUATION.....	9
4	ACCUEIL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS	10
4.1	En périodes ouvrées	10
4.2	En périodes non ouvrées	10
4.3	Plan d'accès des secours.....	11
5	COMPÉTENCES DU PERSONNEL SUSCEPTIBLE D'INTERVENIR EN CAS D'ALERTE	12
6	RECENSEMENT DES MOYENS.....	13
6.1	Les différents points d'eau	13
6.2	Les Robinets Armés d'Incendie.....	14
6.3	Les vannes de barrage.....	15
6.4	Le système d'extinction automatique	17
6.5	Le désenfumage.....	19
6.6	Les interrupteurs centraux.....	20
6.7	Les mesures en cas de maintenance.....	21
6.8	Les fiches de données de sécurité.....	22
7	ANNEXE.....	23
7.1	Plan de zonage des risques	23
7.2	Plan de stockage.....	24
7.3	Plan d'intervention.....	25
7.4	Plan de circulation	26
7.5	Consignes de sécurité.....	27
7.6	Tableau d'incompatibilité de stockage des différents produits dangereux	32
7.7	Justification des compétences du personnel susceptible d'intervenir en cas d'alerte	33
7.8	N100 – Avis de mise hors service et remise en service d'un système sprinklers.....	34
7.9	Fiche de notification d'accident / incident.....	36

Ce plan de défense incendie comporte **XXX** pages.

1 INTRODUCTION

Le Plan de Défense Incendie, objet du présent document, a pour objectif de regrouper les informations importantes liées à la sécurité incendie. Il a également pour objectif de formaliser les différentes procédures d'alerte et d'intervention en cas d'incendie.

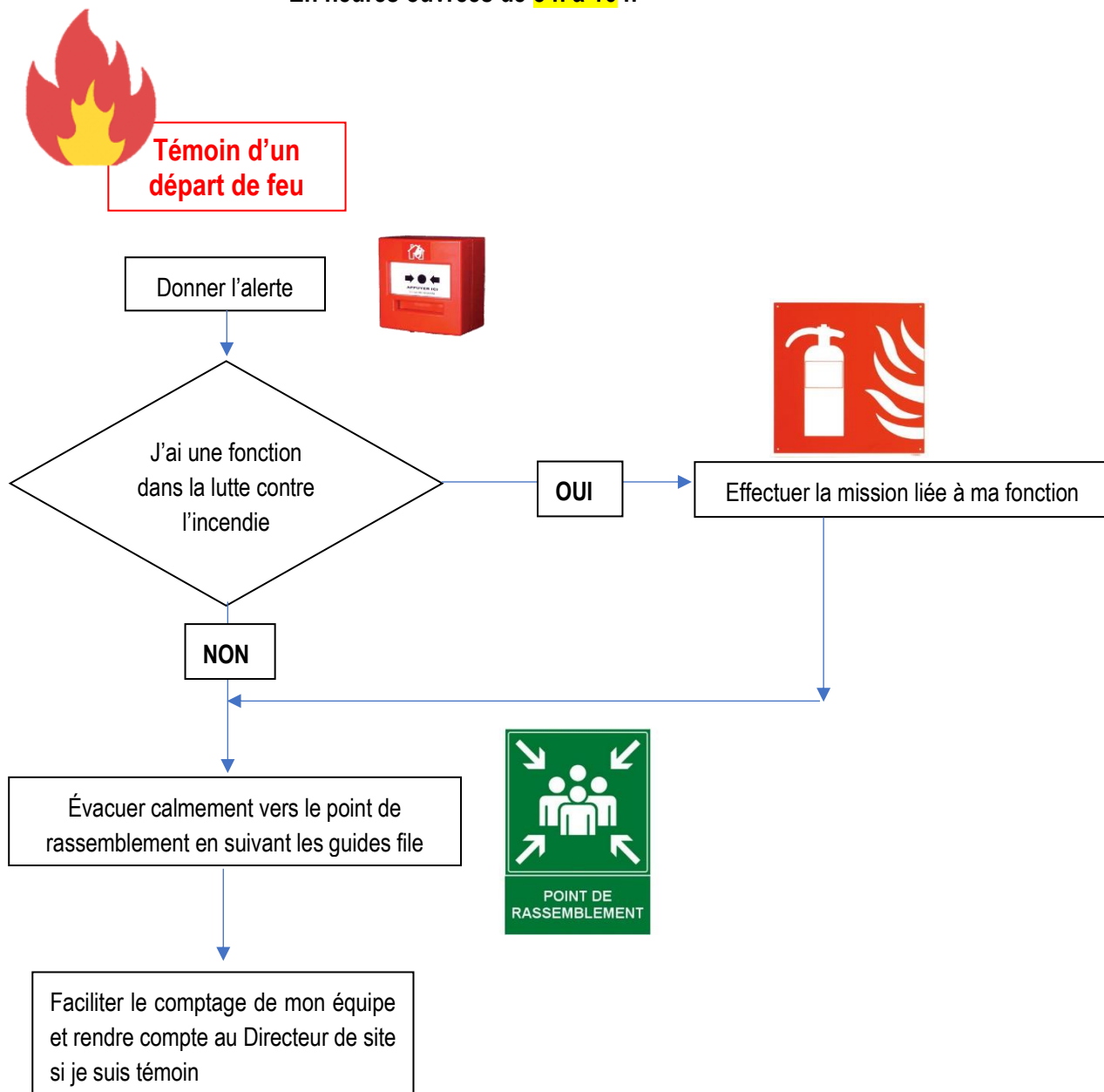
Ce document est rendu obligatoire par le classement ICPE du site, notamment sous la rubrique 1510 (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts), et l'application de l'*Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement*, article 23.

Nom du site	Adresse du site	Propriétaire (détenteur de l'autorisation d'exploiter)	Locataire

2 SCHÉMA D'ALERTE

2.1 Schéma d'alerte suite à la détection d'un incendie

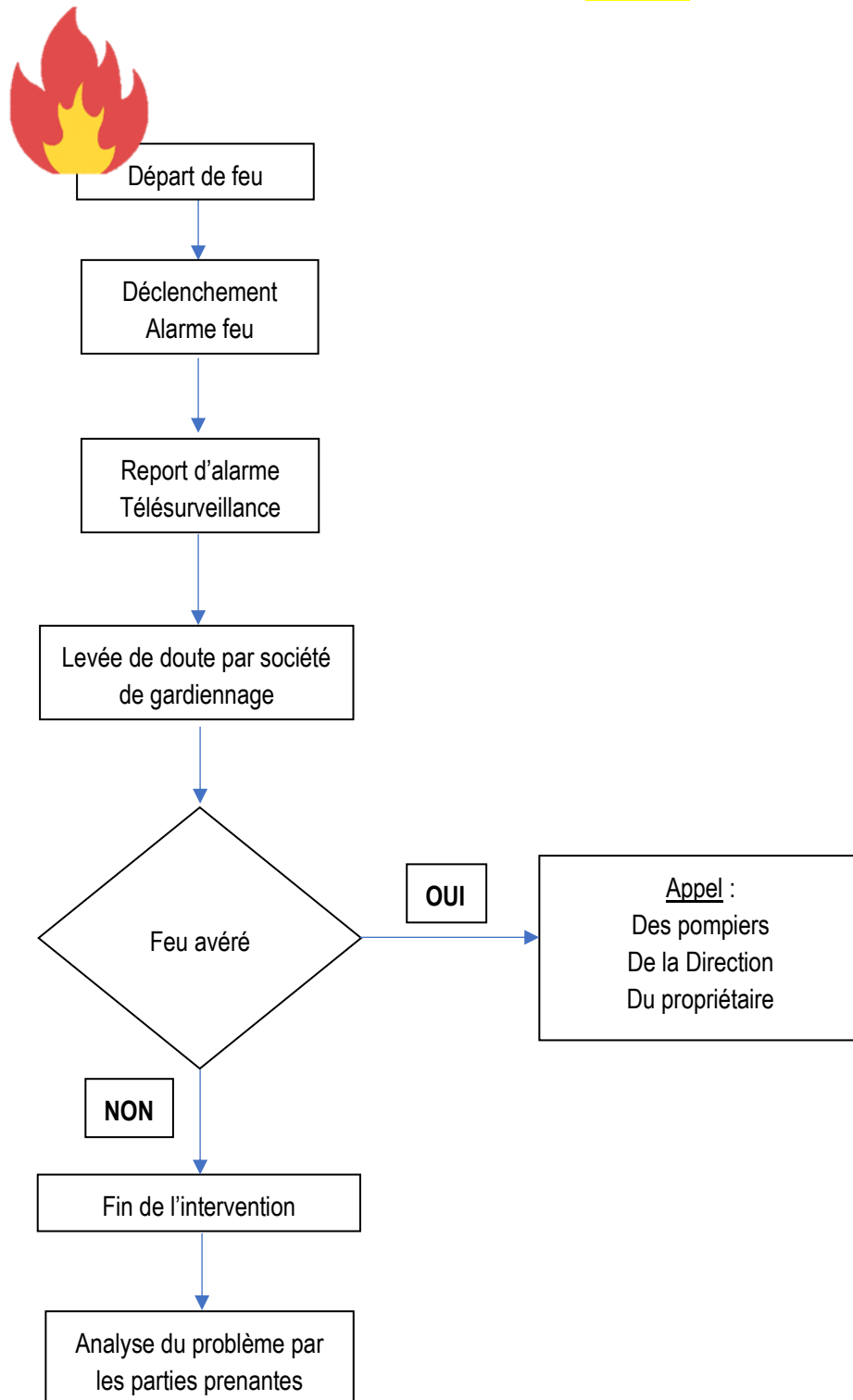
En heures ouvrées de 8 h à 16 h



Directeur de site (ou suppléant – chef d'équipe en poste) :

- Appeler les Sapeurs-Pompiers (message ci-après)
- Veiller à la mise en sécurité du personnel
- Préparer l'accueil des Sapeurs-Pompiers (envoyer une personne à l'entrée du site munie de son gilet jaune et vérifier le dégagement des voies)
- Veiller à la mise en rétention du site
- Prévenir le propriétaire
- Prévenir la direction xx.xx.xx.xx.xx / responsable sécurité xx.xx.xx.xx.xx

En heures non ouvrées de 16 h à 8h



La personne d'astreinte est immédiatement contactée lorsqu'un incendie se déclare. Elle est alors présente pour accueillir les services de secours.

2.2 Liste des interlocuteurs internes et externes

LISTE INTERNE (à dupliquer si plusieurs locataires)		
FONCTION	NOM	TELEPHONE
Poste de garde		
Directeur de site		
Responsable HQSE		

LISTE EXTERNE		
FONCTION	NOM	TELEPHONE
Propriétaire		
Gestionnaire		

2.3 Message type de contact des secours

Heure :

ICI ÉTABLISSEMENT, site :

APPEL POUR DÉCLENCHEMENT D'UN INCENDIE

NATURE DU SINISTRE :

NOMBRE DE BLESSÉS :

POINT DE PRÉSENTATION : Entrée se situant à du site

ACCÈS : Rue

MESURES PRISES ou EN COURS à l'intérieur de l'établissement :

- Évacuation du personnel
- Utilisation extincteurs/ RIA

Faire répéter le message à votre correspondant.

Transmettre votre nom et numéro de portable.

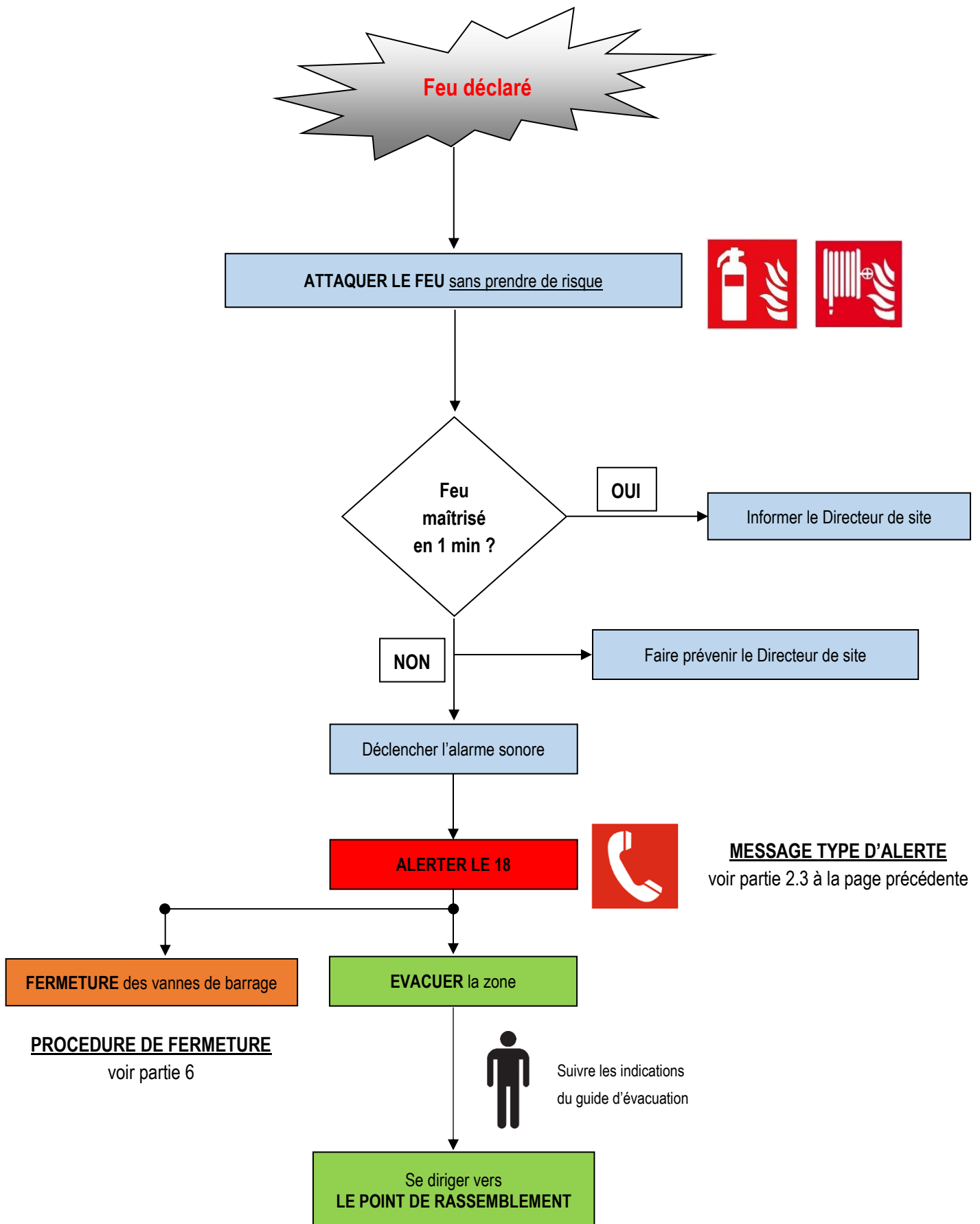
Ne pas raccrocher avant votre correspondant, il peut demander un complément d'information.

2.4 Informer l'inspection des installations classées d'un accident

En cas d'accident, l'exploitant d'une installation classée (IC) a l'obligation réglementaire (*article R512-69 du Code de l'Environnement*) de fournir à l'inspection des IC, dans les meilleurs délais, un rapport d'analyse comprenant a minima les causes, les effets et conséquences sur les personnes et l'environnement et les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou incident similaire et pour pallier les effets à moyen ou long terme.

Une fiche de notification à remplir et élaborée par le BARPI se trouve à l'annexe 7.9.

3 ORGANISATION DE LA PREMIÈRE INTERVENTION ET DE L'ÉVACUATION



4 ACCUEIL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

4.1 En périodes ouvrées

En cas de déclenchement d'un incendie en période ouvrée, et s'il n'est pas maîtrisé par les EPI, le locataire du bâtiment concerné devra prévenir les secours : appeler le 18.

Le locataire devra alors suivre le message type du chapitre 2.3 *Message type de contact des secours*. Il est primordial que le locataire indique précisément l'entrée par laquelle les secours doivent pénétrer sur le site afin que le locataire puisse les accueillir.

4.2 En périodes non ouvrées

En cas de déclenchement d'un incendie en période non ouvrée, le déclenchement de la détection incendie est reporté en télésurveillance vers la société **XXXXXXXXX**.

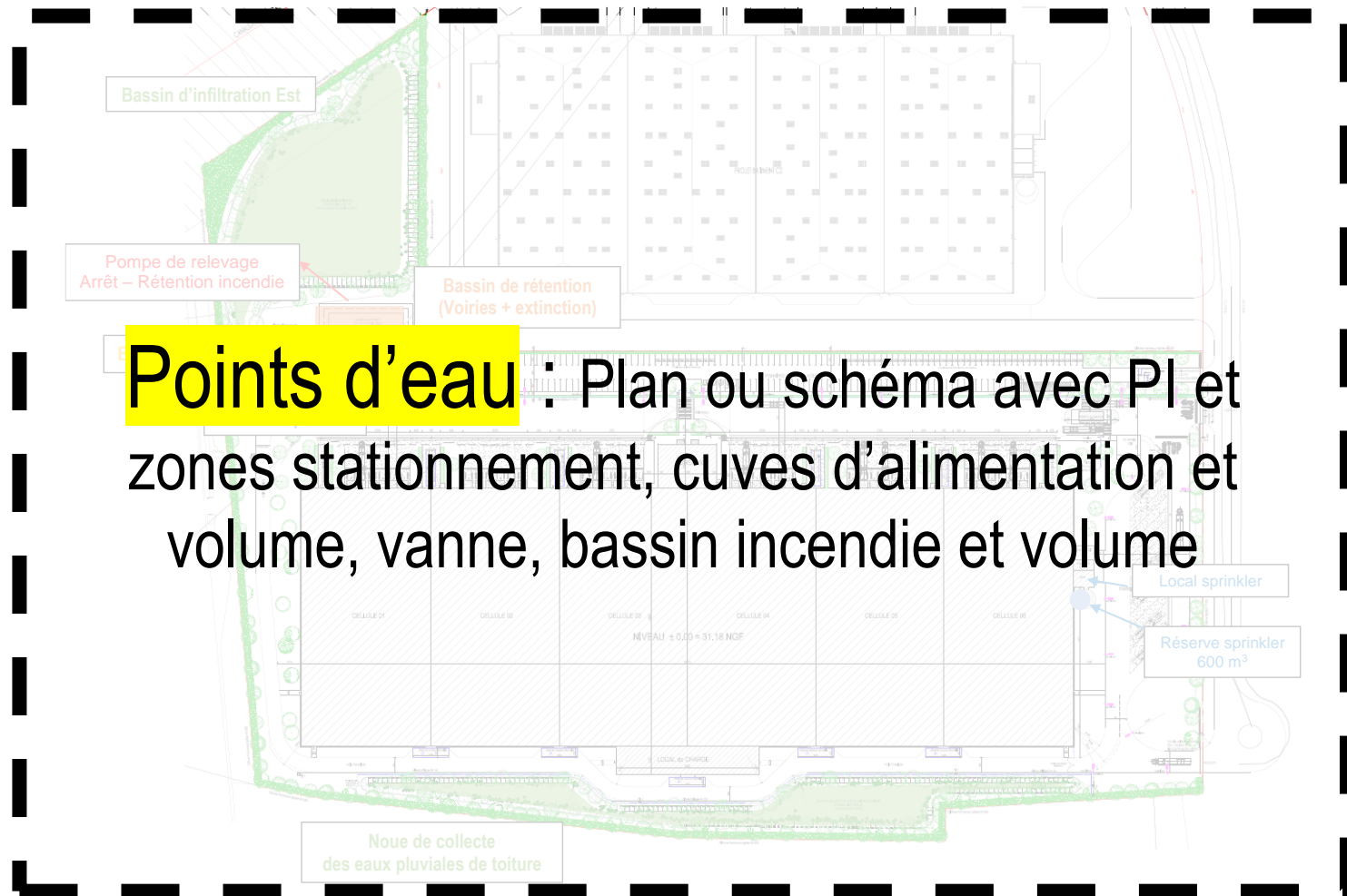
Dans un premier temps, la société de télésurveillance lance une procédure de levée de doute. La société de télésurveillance contacte la personne d'astreinte. En cas d'incendie effectif, les secours sont contactés.

La société de télésurveillance devra alors suivre le message type du chapitre 2.3 *Message type de contact des secours*. Il est primordial qu'elle indique précisément l'entrée par laquelle les secours doivent pénétrer sur le site afin de pouvoir les accueillir. Un plan est disponible en 4.3 concernant le plan d'accueil pour les secours.

La société de télésurveillance possède toutes les clefs nécessaires à l'accueil des secours (portails et bâtiments).



Plan d'accès des secours

*Plan des points d'eau du site*

Le site est équipé de XXX RIA répartis dans l'entrepôt et raccordés aux cuves sprinkler

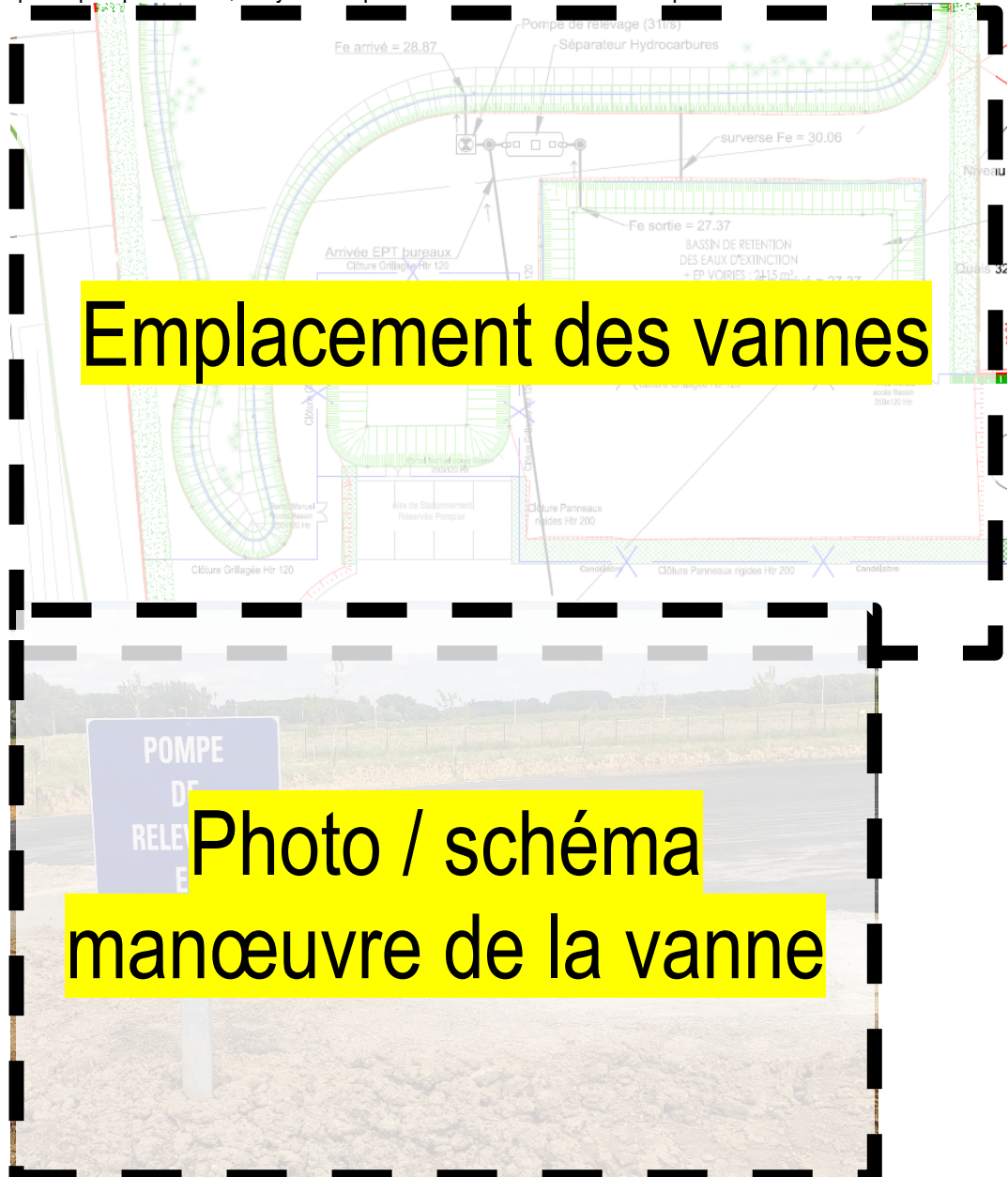
Plan localisant les RIA au sein du bâtiment

Emplacement des robinets armés du site

- **Emplacement et actionnement de la vanne de barrage**

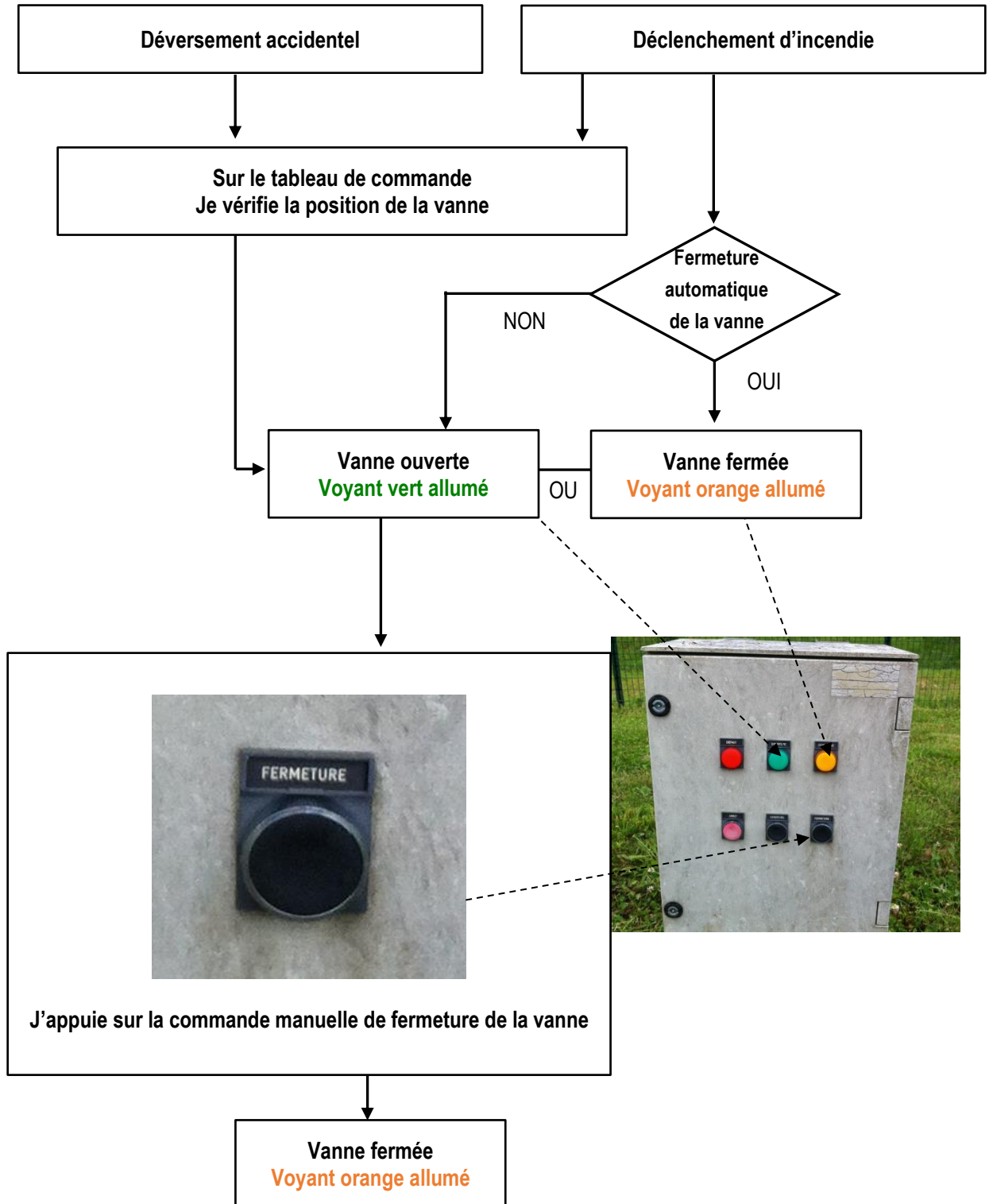
La pompe de relevage a le rôle de vanne de barrage en cas d'incident. En effet, la pompe de relevage est asservie à la détection incendie, elle s'arrête dès que la détection se met en marche.

La pompe de relevage rejette les eaux dans un réseau dont le fil d'eau est plus haut que le niveau maximum des eaux de rétention sur le site. Par conséquent, lorsqu'il y a une détection d'incendie et que la pompe s'arrête, il n'y aura pas de déversement des eaux polluées vers le bassin infiltrant.



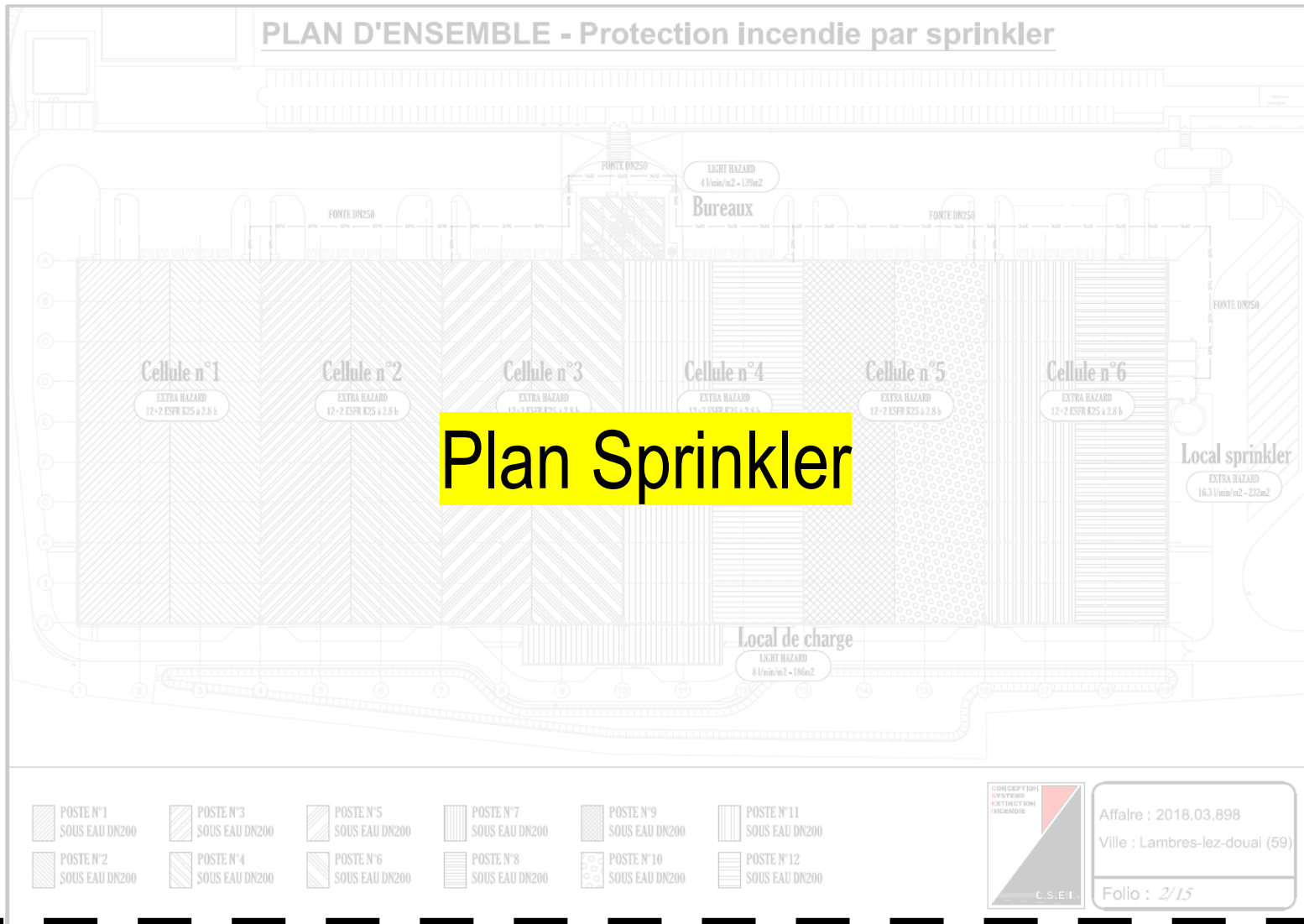
Procédure de fermeture des vannes (EXEMPLE)

Le logigramme ci-dessous décrit la procédure de vérification de la bonne fermeture des vannes de barrages de l'établissement.



Description du système d'extinction automatique.

PLAN D'ENSEMBLE - Protection incendie par sprinkler



Plan Sprinkler

Affaire : 2018.03.898
 Ville : Lambres-lez-douai (59)
 Folio : 2/15

Emplacement du sprinklage du site



Plan Désenfumage

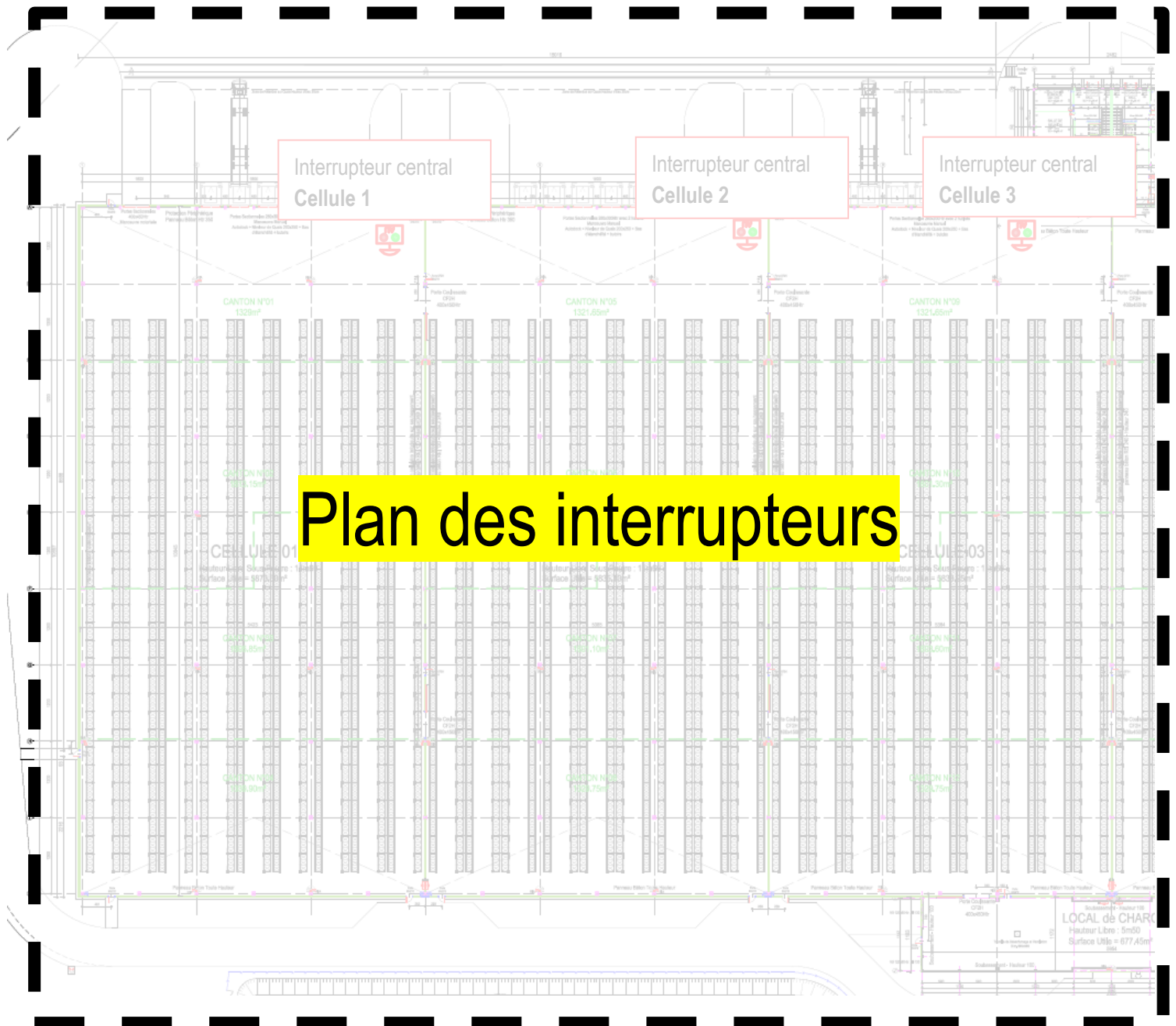
6.6 Les interrupteurs centraux

Un bouton d'arrêt d'urgence est installé dans chaque cellule afin de couper l'alimentation électrique de la cellule.

Rappel de l'article 15 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 :

« à proximité d'au moins une issue, est installé un interrupteur central, bien signalé, permettant de couper l'alimentation électrique générale ou de chaque cellule. »

Les interrupteurs centraux sont représentés sur les plans de positionnement suivants :



6.7 Les mesures en cas de maintenance

La société XXXXXXX s'assure de la bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie ainsi que des installations électriques et de chauffage. Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur le registre de sécurité.

En cas d'indisponibilité du système d'extinction automatique d'incendie, un formulaire N100 sera complété. Ce formulaire sera ensuite communiqué aux différentes parties prenantes et des mesures adaptées au niveau de risque seront mises en place. Le formulaire N100 à remplir est disponible en annexe 7.5.

Dans les périodes et les zones concernées par l'indisponibilité du système d'extinction automatique d'incendie, le personnel formé aux tâches de sécurité incendie est présent en permanence.

Il prévoit en outre les modalités selon lesquelles les fiches de données de sécurité sont tenues à disposition du service d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées et, le cas échéant, les précautions de sécurité qui sont susceptibles d'en découler.

La fiche de données de sécurité (FDS) précise la composition d'un produit chimique, identifie les dangers, préconise les mesures de prévention et les premiers secours. Elle doit obligatoirement être fournie avec le produit lors de la livraison et être accessible aux salariés de l'entreprise et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Pour chaque produit dangereux manipulé sur le lieu de travail, l'entreprise est responsable de la disponibilité des fiches et de leurs mises à jour (moins de trois ans).

Détailler sur quel support les FDS sont accessibles (papier ou informatique), à quel endroit elles sont disponibles (bureau du Responsable sécurité ou lien vers le dossier informatique).



Plan de zonage du site



Plan de stockage



Plan d'intervention



Plan de circulation

CONSIGNES INCENDIE



ODEUR DE BRÛLÉ, FUMÉE INHABITUELLE OU LUEUR SUSPECTE : C'EST UN DÉBUT D'INCENDIE



DÉCLENCHER L'ALARME LA PLUS PROCHE



ATTAQUER LE FEU AVEC L'EXTINCTEUR APPROPRIÉ LE PLUS PROCHE SANS PRENDRE DE RISQUES



FERMER PORTES ET FENÊTRES

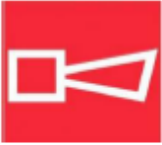


EN CAS DE FUMÉES : SE BAISSER, L'AIR FRAIS EST PRÈS DU SOL ET LA VISIBILITÉ Y EST MEILLEURE



NE PAS UTILISER L'ASCENSEUR

CONSIGNES D'ÉVACUATION



AU SIGNAL D'ALERTE OU SUR L'ORDRE D'ÉVACUATION D'UN RESPONSABLE



FERMER PORTES ET FENÊTRES



ÉVACUER DANS LE CALME
SUIVRE LE GUIDE FILE



SUIVRE L'ITINÉRAIRE DÉFINI
NE JAMAIS REVENIR EN ARRIÈRE



NE PAS UTILISER L'ASCENSEUR



REJOINDRE LE POINT DE RASSEMBLEMENT :



APPEL
ATTENDRE DANS LE CALME L'ORDRE DE
RETOURNER DANS LE BÂTIMENT

RÔLE DU GUIDE FILE



IDENTIFIER ET ANNONCER L'ALARME A L'ÉQUIPE



OBLIGER TOUTE L'ÉQUIPE À ÉVACUER

EVITER LA PANIQUE, L'HESITATION



VEILLER A L'APPLICATION DES CONSIGNES D'ÉVACUATION

ISSUE DE SECOURS

SUIVRE L'ITINÉRAIRE LE MIEUX ADAPTÉ SELON LE PLAN D'ÉVACUATION



GUIDER L'ÉQUIPE VERS LA SORTIE DE SECOURS



PARTICIPER A L'APPEL AU POINT DE RASSEMBLEMENT

RESTER A DISPOSITION

RÔLE DU SERRE FILE



IDENTIFIER ET ANNONCER L'ALARME A L'ÉQUIPE



OBLIGER TOUTE L'ÉQUIPE À ÉVACUER



VEILLER A L'APPLICATION DES CONSIGNES D'ÉVACUATION



INTERDIRE TOUT ÉCART ET/OU RETOUR EN ARRIÈRE



VÉRIFIER L'ABSENCE DE PERSONNES DANS LES DIFFÉRENTS LOCAUX : SALLES DE RÉUNION, SALLES INFORMATIQUES, SALLE DE PAUSE, CABINES CHAUFFEURS...



PARTICIPER A L'APPEL AU POINT DE RASSEMBLEMENT




















APPEL AUX AUTRES POINTS DE RASSEMBLEMENT DU SITE

RESTER A DISPOSITION

<p>Interdiction de fumer et de vapoter</p> 	<p>Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment</p>
	<p>Tout brûlage à l'air libre est interdit</p>
	<p>Il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, hormis, le cas échéant dans les bureaux séparés des cellules de stockage</p>
	<p>Pour toute intervention par point chaud, l'utilisation d'un permis feu ou permis d'intervention est obligatoire.</p>
	<p>En cas de stockage de produits potentiellement incompatibles, des consignes sont affichées à proximité de ces zones.</p>

7.6 Tableau d'incompatibilité de stockage des différents produits dangereux

Respecter la compatibilité/l'incompatibilité des produits entre eux (voir tableau ci-dessous). Séparer physiquement les produits incompatibles :

									
	●	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
	✗	+	✗	✗	✗	✗	✗	+	✗
	✗	✗	+	●	✗	✗	✗	✗	✗
	✗	✗	●	+	●	✗	✗	✗	✗
	✗	✗	✗	●	●	●	●	●	●
	✗	✗	✗	✗	●	+	+	+	+
	+	+	✗	✗	●	+	+	+	+
	✗	✗	✗	✗	●	+	+	+	+

Légende

✗ Ne peuvent pas être stockés ensemble

+

● Peuvent être stockés ensemble

Si un produit comporte plusieurs pictogrammes de danger, prendre en compte l'ordre suivant :

explosif > comburant > inflammable > corrosif >
toxique > nocif > irritant



CERTIFICAT DE STAGE

Nous soussignés, FMD FORMATION, attestons que :

Mohamed JIHMI

Né(e) le 01/01/1967

Entreprise SIMASTOCK - SIN LE NOBLE

Formation, stage, etc.

EQUIPIE

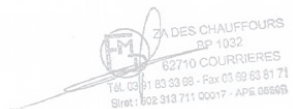
INCENDIE


EXERCICE

le mardi 2 juillet 2019 à SIMASTOCK LAMBRES LEZ DOUAI
(pour une durée de 4.00 heures)

Fait à COURRIERES le 9 juillet 2019

Mélanie DUPLOUY
GERANTE



	AVIS DE MISE HORS SERVICE et REMISE EN SERVICE D'UN SYSTEME SPRINKLEURS	N 100
DOMAINE 1	EXTINCTION AUTOMATIQUE A EAU	Septembre 2014

Etablissement (ou raison sociale) :

Société d'assurances :

Ce formulaire doit être établi lors de chaque mise hors service du système sprinklers et ce, quelle que soit la durée d'interruption. En outre, lorsque celle-ci est supérieure à 12 heures, il convient d'en informer son assureur ainsi que le CNPP. Il convient de minimiser la durée et l'étendue de la mise hors service. Le délai de déclaration est d'au moins 72 heures avant mise hors service prévisible et le plus tôt possible en cas de mise hors service non prévisible.

A – AVIS DE MISE HORS SERVICE • Renseigner le cadre ci-dessous et transmettre le formulaire 72 h avant la mise hors service

Nous soussigné, entreprise intervenante service entretien de l'établissement

demandons l'autorisation de mettre hors service l'installation sprinklers dans l'établissement ci-dessus désigné.

- Les équipements mis hors service sont les suivants : Postes de contrôle n°
 Source A
 Source B
 Autre (réseau enterré, eau de ville...) :

➤ Motif de l'interruption de fonctionnement :

➤ Date et heures prévues pour la mise en hors service : et durée prévisible :

Mesures prises :

- Information de la direction du service sécurité interne des Sapeurs-Pompiers
 ➤ Mesures Remise en service hors des périodes d'exécution des travaux Interdiction de tous travaux par points chauds
 Mise à disposition de moyens d'extinction complémentaires Rondes de surveillance
 Autres :

Avis établi par (nom et qualité) :

A, le

Signature et cachet de l'intervenant ✓

Je soussigné, responsable de l'établissement, déclare avoir donné mon accord pour que l'installation sprinklers soit mise hors service pour les raisons et dans les conditions définies ci-dessus.

Etabli par (nom et qualité) :

A, le

Signature et cachet du Chef d'établissement ✓

B – AVIS DE REMISE EN SERVICE • Cas des interruptions supérieures à 12 h : renseigner le cadre ci-dessous et transmettre à nouveau le formulaire

L'ensemble des équipements mis hors service a été remis en service le à

Toutes les vannes principales ont été
 scellées plombées cadénassées

Avis établi par (nom et qualité) :

A, le

Signature et cachet du chef d'établissement ✓

1 exemplaire à conserver par l'intervenant
 1 exemplaire à conserver sur le site par l'utilisateur
 Dans le cas d'interruptions supérieures à 12 h :
 A transmettre par fax à l'assureur et au CNPP

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Votre contrat d'assurance peut exiger que le preneur d'assurance ou l'assuré s'engage :

- à prévenir la société d'assurance apéritrice de toute mise hors service, partielle ou totale, de l'installation, en précisant dans chaque cas, le motif et la durée probable de l'arrêt ;
- à se conformer pendant les interruptions de fonctionnement de l'installation aux dispositions particulières de la règle APSAD R1.

Le fonctionnement de l'installation sera généralement considéré comme interrompu jusqu'à déclaration par le preneur d'assurance ou l'assuré de sa remise en service.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REFERENTIEL APSAD R1

Lorsque le fonctionnement d'une installation est interrompu en totalité ou en partie :

S'il s'agit d'une interruption pour modifications, extensions ou entretien, l'utilisateur s'engage à informer son assureur au moins 72h avant la date de l'interruption en utilisant le formulaire N100. Dans le cas de modifications ou d'extensions faites par l'utilisateur et concernant au maximum cinq sprinklers, celui-ci doit également aviser l'installateur ;

S'il s'agit d'une interruption provenant d'un accident, d'un incident ou d'un sinistre, l'utilisateur s'engage à informer le CNPP par tout moyen à sa convenance dans un délai de 12 heures et à lui indiquer la durée approximative de l'interruption. Cette information devra ensuite être confirmée en utilisant le formulaire N100.

Pendant l'interruption de fonctionnement, les mesures suivantes doivent être prises :

Les modifications, extensions et réparations doivent être faites avec la plus grande célérité possible. Elles doivent être effectuées autant que possible, dans une seule journée. Sinon des dispositions particulières de sécurité doivent être prises pendant la durée des travaux, que l'établissement soit, ou non en activité.

Avant d'interrompre l'arrivée d'eau, l'utilisateur doit procéder à une visite minutieuse de l'établissement afin de déceler toute anomalie pouvant éventuellement mettre en cause la sécurité de celui-ci.

Il est interdit de fumer pendant la mise hors service de l'installation.

Pendant les heures de travail, la direction de l'établissement doit prévoir une mise en œuvre rapide des autres moyens de secours.

En dehors des heures de travail, un service de sécurité conforme au référentiel APSAD R6 doit être mis en place.

Pendant les interruptions de fonctionnement, les services de sécurité (Pompier de la ville) devront être informés de la durée de la mise hors service de l'installation.

Conformément au référentiel APSAD R8, des rondes devront être effectuées pendant la mise hors service de l'installation.

Lors des travaux d'entretien ou de visites d'organes, toutes les précautions doivent être prises par le propriétaire ou l'utilisateur du système, pour que celui-ci soit, dans la mesure du possible, maintenue alimenté automatiquement par au moins une des deux sources d'eau.

Par ailleurs, lorsque les vannes comportes des obturateurs de presse étoupe à regarnir, l'entretien doit être effectué, dans la mesure du possible, sans effectuer le démontage. Dans ce cas, celles-ci doivent être obligatoirement manœuvrées tous les 6 mois.

DANS LE CAS OU L'INERRUPTION EST SUPERIEURE A 12 HEURES, TRANSMETTRE CE FORMULAIRE

AU CNPP SERVICE CONTROLE SPRINKLERS	A LA SOCIETE APERITRICE DU RISQUE
Fax 01 44 50 57 85	Fax

Une version modifiable informatiquement de cette fiche est disponible en ligne :

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/06/fiche_notification_accident_mai2016.pdf



Ministère du Développement durable / DGPR
Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels



FICHE DE NOTIFICATION D'ACCIDENT / INCIDENT

Nom :
Fonction :
Courriel :
Date de Rédaction :

LIEU, DATE, EXPLOITANT

Commune : Département :
Date de l'événement (début) : Heure de l'événement (début) :
Durée totale :
Exploitant (titulaire de l'autorisation ou déclarant pour une IC) :
Adresse de l'établissement accidenté :
Activité NAF de l'établissement :

SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT (le jour de l'accident)

Commentaires éventuels :

Déclaration AS
 Enregistrement Seveso seuil haut
 Autorisation Seveso seuil bas
 Autre (à préciser) :

TYPOLOGIE ET CHRONOLOGIE DE L'EVENEMENT

Préciser la chronologie et toute information pertinente : conditions météorologiques en cas de diffusion d'un nuage, urbanisation autour du site...

- Incendie
 Explosion
 Rejet de matières dangereuses ou polluantes :
 dans l'atmosphère
 sur le sol ou dans rétention
 dans les eaux (pluviales, résiduelles, de surface)
 Autre (à préciser) :

MATIERES DANGEREUSES OU POLLUANTES IMPLIQUEES

Précisez les modes de relâchement des substances / matières dangereuses ou polluantes impliquées, ainsi que les éventuelles réactions constatées :

Substances / matières libérées, exposées ou ayant réagi

Nom :
N° CAS :
Quantité présente (t) :
Quantité relâchée dans l'accident (t) :
Nom :
N° CAS :
Quantité présente (t) :
Quantité relâchée dans l'accident (t) :

NATURE ET EXTENSION DES CONSEQUENCES

Préciser ici l'ensemble des conséquences humaines, sociales, environnementales et économiques listées ci-contre.

Préciser également les mesures prévues ou mises en œuvre pour évaluer et suivre dans le temps l'impact sanitaire et environnemental de l'accident

Conséquences humaines et sociales

- Morts :
- Blessés graves (hospitalisation > 24h) :
- Blessés légers (hospitalisation < 24 h :
ou soignés sur place) :
- Personnes en chômage technique :
- Tiers sans abris :
- Tiers dans l'incapacité de travailler :
- Privations d'usage (minimum 2 h) :

	Personnes	Heures
<input type="checkbox"/> Gaz		
<input type="checkbox"/> Electricité		
<input type="checkbox"/> Eau potable		
<input type="checkbox"/> Téléphone		
<input type="checkbox"/> Transports publics		

Conséquences environnementales

- Pollution des sols
- Pollution des eaux de surface
- Pollution des eaux souterraines
- Pollution atmosphérique
- Atteintes à la faune / flore (dont animaux d'élevage)

Précisions :

- Suivi des conséquences sanitaires ou environnementales (prévu ou mis en œuvre)
- Prélèvements conservatoires effectués (dans quelle matrice ?) :

Conséquences économiques

	Total	Interne	Externe
Dommages matériels			
Pertes d'exploitation			

Autres conséquences (à préciser) :

MESURES PRISES

Préciser ici les modalités d'intervention et d'information des différentes parties prenantes. Indiquer également les éventuelles difficultés d'intervention.

Préciser si l'accident a généré des déchets (quantité / volume, nature, toxicité et/ou caractéristiques physico-chimiques, filière d'élimination à déterminer, envisagée, proposée, réalisée...) et éventuellement leurs durées de stockage provisoire.

Préciser si l'accident a généré des terres polluées et la gestion envisagée

Mesures immédiates :

- POI déclenché
- PPI/PPS déclenché
- Alerte de la population
- Périmètre de sécurité : rayon (m)

	personnes	heures

- Confinement
- Evacuation
- Mise en sécurité de l'établissement
- Autres mesures d'urgence (à préciser) :

Mesures curatives (préciser ci-contre) :

- Déchets générés (type, quantités, traitement...)
- Sols / terres polluées (type, quantités/surfaces, traitement...)
- Décontamination (milieu, technique, durée, coûts...)

CIRCONSTANCES ET CAUSES DIRECTES DE L'ACCIDENT

Précisez les circonstances au moment de l'événement (construction, arrêt, redémarrage de l'unité, travaux, début/fin de poste...)

Décrire le déroulé de l'événement : actions réalisées ou oubliées, type de défaillance matérielle ou d'agression externe...

Défaut matériel

- Perte de confinement
- Rupture
- Panne
- Autre (préciser) :

par corrosion Choc Vétusté
 Fatigue Pb montage Pb électrique

Intervention humaine

- Erreur (involontaire)
- Transgression (volontaire)

Perte de contrôle d'une installation (emballement de réaction, mélange de produits incompatibles, dérive du procédé...)

Agression externe

d'origine naturelle :

- Foudre
- Intempéries (pluie, neige...) / inondations
- Températures extrêmes (froid/chaud)
- Séisme / mouvement de terrain
- Autre (préciser) :

D'origine anthropique :

- Perte d'utilité externe (eau, énergie...)
- Agression technologique (effet domino...)

Malveillance

Acte de malveillance :

Autre cause (à préciser) :

CAUSES PROFONDES

Au delà de la défaillance humaine ou matérielle directe, décrire les conditions qui ont mené à celle-ci : dysfonctionnements organisationnels, contrôles suffisants, communication inadaptée...

Facteur humain (négligence, distraction, oubli...) Préciser :

Facteurs organisationnels :

- Formation et qualification des personnels (absente ou insuffisante)
- Organisation du travail et encadrement (définition et répartition des tâches, rôles et responsabilités...)
- Environnement physique de travail hostile/défavorable (saleté, bruit...)
- Environnement psychosocial de travail (stress, pression productive, objectifs incompatibles...)
- Ergonomie inadaptée (accessibilité et adaptation des équipements et poste de travail...)
- Procédures et consignes (inexistantes ou inadaptées, ambiguës, non actualisées...)
- Identification des risques (analyse des risques insuffisants / inexistante...)
- Choix des équipements et procédés (dimensionnement, matériaux)
- Culture de sécurité insuffisante
- Prise en compte insuffisante du retour d'expérience
- Organisation des contrôles (absence, planification insuffisante, non prise en compte des résultats...)
- Communication (conditions ne permettant pas la transmission efficace des informations)

Autre (à préciser)

- Facteur impondérable :
 - Vice de fabrication / changement de spécifications par un fournisseur...
 - Phénomène exclu de l'analyse de risques

ENSEIGNEMENTS TIRES / AMELIORATIONS DE LA SECURITE

Détailler ici les aspects techniques et organisationnels des améliorations réalisées ou envisagées suite à l'accident.

Sans objet

Préciser le cas échéant les enseignements plus généraux tirés de l'analyse de l'accident.

Sans objet

Actions correctives

- Modifications matérielles (ajout/amélioration de dispositifs de sécurité, moyens de lutte incendie, dispositions constructives...)
- Améliorations organisationnelles
 - Révision / rédaction de consignes / procédures (d'exploitation, de sécurité, d'intervention,...)
 - Renforcement de la formation des opérateurs
 - Redéfinition des rôles et responsabilités de chaque intervenant
 - Amélioration des conditions de travail (ergonomie du poste...)
 - Amélioration des contrôles (fréquence, type, étendue...)
 - Révision / réalisation d'une analyse des risques d'une étude de dangers
 - Réalisation d'exercices (plus fréquents, plus ciblés...)
 - Autre (à préciser) :

Retour d'expérience positif

La(les) barrière(s) en place s'est(se sont) révélée(s) efficace(s) :

Protection technique :

Protection organisationnelle :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES / ANNEXES

Merci de joindre à cette fiche tous les compléments utiles à la compréhension et à la description de l'accident, notamment :

- Rapport (s)
- Diaporama (s)
- Communiqué de presse
- Schémas / plans
- Arbre des causes
- Photos (avec mention des droits)
- Autre (à préciser) :